



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° R03-2021-11-09-00003**

**portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses  
dans le Grand Port Maritime de Guyane**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code des transports, cinquième partie, livre III, titre III « Police des ports maritimes » partie législative L5331-2 ; L5331-8 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

**Vu** le décret 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Guyane ;

**Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires et son règlement ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2000 modifié, relatif au transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes et son règlement annexé, notamment l'article 11-2-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-02 du 23 décembre 2016 portant règlement particulier de police du GPM de Guyane ;

**Vu** l'étude de dangers du port de Pariacabo en date du 10 février 2020 du CNES ;

**Vu** l'étude de dangers du port de Dégrad de Cannes en date du 8 Juin 2020 réalisée par l'APAVE ;

**Vu** l'étude du trafic de marchandises dangereuses du port de Dégrad de Cannes réalisée par le cabinet Sécurité Audit Formation Expertise en date du 8 août 2020 ;

**Vu** l'avis final conforme donné par la DGTM, Unité Prévention des Risques Accidentels concernant l'instruction du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses du GPM de Guyane en date du 22 septembre 2021 ;

**Sur** proposition du président du directoire du grand port maritime de la Guyane,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°1468 du 19 juin 2008 fixant le règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Dégrad de Cannes/ Parlacabo est abrogé.

**Article 2 :** Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le grand port maritime de la Guyane sont soumis au règlement annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général des services de L'État, le président du directoire du grand port maritime de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 09 NOV 2021

